

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE CONVOQUÉE EN URGENCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 AVRIL 2022

La séance se tient en présentiel

Sous la présidence de M. Olivier LECERF

M. le Président ouvre la séance à 13h10

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : M. LECERF, Président,
M. BEKAERT, Bourgmestre,
M. DECERF, Mme GÉRADON, M. ONKELINX, Mmes GELDOF, STASSEN, Échevins, M.
VANBRABANT, Président du Centre public d'action sociale, M. DELL'OLIVO, Mme
ROBERTY, MM. DELMOTTE, M. ROBERT, Mme DELIÉGE, MM. NAISSE, ANCION,
ILIAENS, Mme HAEYEN, MM. ROUZEEUW, WEBER, MILITELLO, Mme BERNARD,
MM. NOËL, AZZOZ, Mme KOHNEN, MM. LIMBIOUL, MATTINA, Mme SERVAIS, M.
REINA, Mme CARBONETTI, M. STAS, Conseillers, et M. ADAM, Directeur général ff.

Excusés : Mme CRAPANZANO, M. GROSJEAN, Échevins, MM. THIEL, CULOT, Mmes TREVISAN,
PICCHIETTI, MM. RIZZO, BELLI et VUVU , Conseillers.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres du Conseil communal conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil communal, unanime, dispense M. le Directeur général ff de la lecture des décisions prises au cours de cette séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

M. le Directeur général donne lecture de la correspondance :

Nous avons reçu :

- en date du 1^{er} avril 2022, un courriel émanant du groupe ECOLO au nom des groupes PTB et ECOLO, sollicitant la tenue d'une séance du conseil communal le samedi 2 avril 2022, à 13 h 00, pour examiner le point suivant : "Dossier CRISTAL PARK" ;
- le 1^{er} avril 2022, un courriel par lequel le groupe ECOLO communique les questions qui seront posées à la présente séance ;
- ce jour, un courriel par lequel le groupe PTB communique une proposition de lettre d'intention.

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Convocation du conseil communal à la demande d'un tiers des conseillers en fonction. Admission de l'urgence.

Vu les articles L1122-12 al. 2 et L1122-13 § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à la convocation du conseil communal, plus particulièrement à la demande d'un tiers des conseillers en fonction ;

Vu le courriel émanant de groupe ECOLO au nom des groupes PTB et ECOLO sollicitant la tenue d'une séance du conseil communal le samedi 2 avril 2022, à 13 h 00, pour examiner le point suivant : "Dossier CRISTAL PARK" ;

Attendu que cette demande conjointe comporte 14 signatures, les conseillers communaux en fonction étant au nombre de 39 ;

Attendu donc que le nombre de signatures requises pour une telle convocation est atteint ;

Attendu que l'urgence a été sollicitée ;

Vu la convocation adressée par le collège communal en date du 1^{er} avril 2022 ;

Attendu toutefois qu'il appartient au conseil communal d'admettre ou non la nécessité de tenir un conseil en urgence sur le point proposé,

ADMET

par 30 voix "pour", 0 voix "contre", 3 abstentions, le nombre de votants étant de 32, l'urgence de la réunion du conseil communal, aux fins d'examiner le point porté à l'ordre du jour, à savoir : « Dossier Cristal Park ».

Mme TREVISAN entre en séance

M. ANCION justifie l'urgence.

M. ROBERT intervient également pour justifier l'urgence.

M. STAS intervient et excuse M. CULOT.

M. THIEL entre en séance

M. le Président met l'urgence de la séance au vote.

Vote sur le point :

- **Conseillers MR** : abstention
- **Conseillers ECOLO** : oui
- **Conseillers PTB** : oui
- **Conseillers PS** : oui

M. le Président déclare que l'urgence est admise.

MM. VUVU et CULOT entrent en séance

OBJET N° 2 : Dossier Cristal Park. Adoption d'une lettre d'intention.

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1122-12 al. 2 et L1122-13 § 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatifs à la convocation du conseil communal, plus particulièrement à la demande d'un tiers des conseillers en fonction ;

Vu le courriel émanant de groupe ECOLO au nom des groupes PTB et ECOLO sollicitant la tenue d'une séance du conseil communal le samedi 2 avril 2022 à 13h 00, pour examiner le point suivant : "DOSSIER CRISTAL PARK"

Attendu que cette demande conjointe comporte 14 signatures, les conseillers communaux en fonction étant au nombre de 39 ;

Vu l'urgence sollicitée pour la tenue de la présente séance ;

Vu le courriel du 1^{er} avril 2022 par lequel le groupe ECOLO communique les questions suivantes, qui seront posées à la présente séance :

Vu le courriel du 1^{er} avril 2022 par lequel le groupe PTB communique une proposition de lettre d'intention:

Vu sa délibération de ce jour admettant l'urgence sollicitée pour la convocation de la présente séance,

PREND CONNAISSANCE

des questions et proposition de lettre d'intention communiquées respectivement par les groupes ECOLO et PTB :

Questions du groupe ECOLO

1. Nous apprenons que le projet Cristal Park fait l'objet d'une enquête judiciaire depuis plusieurs mois. De quelles informations dispose le collège à ce niveau (chefs d'accusation, etc.) ? La société Immoval en a-t-elle été informée ?
2. La démission de l'administrateur délégué est-elle liée à cette enquête ? En effet, ce dernier a été entendu comme suspect dans le dossier. A-t-il donné des explications au collège ou au CA de Immoval suite à l'enquête ?
3. Que compte entreprendre le collège suite à ces informations ? Le collège envisage-t-il la mise en place d'un manager de crise ? Le collège envisage-t-il une future constitution de la Ville en partie civile ?
4. Quel est l'avis du collège quant à la continuité du projet ? Ce dernier ne doit-il pas être revu en profondeur et suspendu le temps de l'enquête ?
5. Nous demandons depuis plusieurs mois la mise en place d'un audit externe indépendant sur Immoval et les sociétés associées où le public est actionnaire. Étant donné les circonstances cette demande nous semble renforcée. Quand le collège pense-t-il qu'un tel audit sera mis en place ? Qu'envisage le collège pour ramener la transparence et la confiance dans ce dossier de manière générale ?
6. Quel impact l'enquête va-t-elle avoir sur les procédures en cours ? Quel est l'avenir du plan de politique intégrée de la ville dans sa partie rachat des terrains du Val étant donné les circonstances ? Même question sur la demande de permis déposée pour la construction de bureaux ? Idem concernant la poursuite de la dépollution du site ?
7. Le collège a-t-il entrepris des contacts avec les sociétés publiques liées de près ou de loin à ce dossier (ogeo, ecetia, noshaq, la sérésienne, cogep, etc) au regard de l'enquête afin que la transmission d'information soit la meilleure possible et que les représentants des différentes instances publiques soit informés au mieux de l'évolution du dossier ?

Proposition de lettre d'intention du groupe PTB

1. Faire toute la transparence concernant la comptabilité des sociétés liées au projet de réhabilitation du Val Saint Lambert et du Cristal Park dont la Ville est actionnaire directe ou indirecte.
2. Faire toute la transparence concernant les transactions immobilières (achat, hypothèques, etc...) opérées par ces mêmes sociétés et leurs filiales et qui concernent la Ville directement ou indirectement.
3. Faire toute la transparence concernant le projet et ses structures dans le respect de la légalité.
4. Organiser cette transparence pour tous les conseillers communaux.
5. Garantir le caractère public et communal des terrains de la Ville qui font l'objet de compromis de vente avec Immoval.
6. Garantir le caractère public des terrains de la Maison sérésienne qui font l'objet d'un compromis de vente avec Immoval, la Ville étant l'actionnaire majoritaire de la Maison Sérésienne.
7. Garder la propriété sur le château et à faire revenir dans le giron public les bâtiments appartenant à Immoval.
8. Ne pas octroyer de permis pour construire des logements ou des bureaux dans la nature, que ce soit dans la forêt ou dans les prairies, sur le site du Val Saint Lambert.
9. Tout mettre en œuvre pour que les dettes, gages, garanties et autres accords fixés entre des sociétés impliquées et la Ville dans un contexte qui pose juridiquement question, soient réévaluées et qu'il n'y ait pas d'impact négatif sur les finances communales.
10. Développer sur le site un projet à taille humaine, respectueux des intérêts des Sérésiens et de la nature.

ADOPTE

par 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 34, la lettre d'intention suivante, et s'engage à utiliser tous les moyens légaux pour :

1. Faire toute la transparence concernant la comptabilité des sociétés liées au projet de réhabilitation du Val Saint Lambert et du Cristal Park dont la Ville est actionnaire directe ou indirecte.
2. Faire toute la transparence concernant les transactions immobilières (achat, hypothèques, etc...) opérées par ces mêmes sociétés et leurs filiales et qui concernent la Ville directement ou indirectement.
3. Faire toute la transparence concernant le projet et ses structures dans le respect de la légalité.

4. Organiser cette transparence pour tous les conseillers communaux.
5. Protéger les intérêts publics de la Ville concernant les propriétés publiques
6. Tout mettre en œuvre pour que les dettes, gages, garanties et autres accords fixés entre des sociétés impliquées et la Ville dans un contexte qui pose juridiquement question, soient réévaluées et qu'il n'y ait pas d'impact négatif sur les finances communales.
7. Développer sur le site un projet à taille humaine, respectueux des intérêts des Sérésiens et de la nature.

M. DELL'OLIVO demande une suspension de séance en raison de la transmission tardive de documents.

SUSPENSION DE SÉANCE à 13H07

M. le Président reprend la séance à 13h55.

Il rappelle que M. ANCION a déposé des questions le vendredi 1er avril, et M. ROBERT, ce jour, un projet de lettre d'intention.

Intervention de M. ANCION qui souhaite des réponses aux questions posées au plus tard au prochain conseil.

Intervention de M. ROBERT.

M. le Président rappelle à l'ordre M. ROBERT qui cite des noms de personnes.

Intervention de M. STAS qui propose une commission spéciale sur le projet, ou à tout le moins une présentation exhaustive et complète de sa structure.

Intervention de M. CULOT sur la nécessité absolue de refondre le projet en profondeur, en associant l'ensemble des forces vives du conseil communal et de la Ville. Il rappelle également le besoin impérieux de transparence et d'informations précises.

Intervention de M. THIEL qui revient sur l'historique du dossier.

Intervention de M. le Bourgmestre qui insiste sur la transparence qui doit être de mise dans ce dossier. Les questions posées par M. ANCION feront l'objet de demandes auprès d'IMMOVAL. Ce conseil doit être le point de départ d'une nouvelle dynamique pour le projet du Val Saint-Lambert. Il rappelle que le collège a toujours été vigilant quant à la légalité et à l'intérêt de la Ville dans ce dossier.

M. le Bourgmestre lit un document d'intention qui a fait l'objet d'un compromis entre les différents groupes du conseil communal.

Intervention de M. ANCION qui attend les réponses à ses questions pour le conseil du 25 avril au plus tard, et insiste pour qu'à cette séance le conseil se positionne clairement en faveur d'un audit.

Intervention de M. ROBERT.

Intervention de M. le Bourgmestre qui propose la mise en place d'une commission du conseil communal, qui pourrait être créée lors du conseil du 25 avril.

Intervention de M. STAS.

La séance est levée à 14h51

ADOPTÉ EN SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL FF,



B. ADAM

LE BOURGMESTRE,



F. BEKAERT

LE PRÉSIDENT,



O. LECERF